

**Volet B**

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



26067458

Déposé / Reçu le

19 MAI 2026

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0774 271 321

Nom

(en entier) : THYNK

(en abrégé) :

Forme légale : Société Anonyme

Adresse complète du siège : AVENUE LOUISE, 523 - 1050 IXELLES

Objet de l'acte : Transfert de Siège Social**Présidence et Bureau**

Le conseil d'administration est présidé par Pascal Petit, Président. L'intégralité des administrateurs étant présents ou représentés, il n'y a pas lieu de vérifier les modalités de convocation. La liste de présence, signée par les administrateurs présents ou leurs mandataires, est annexée au présent procès-verbal.

Ordre du jour

- Décision relative au transfert du siège social de la société ;
- Délégation de pouvoirs pour accomplir les formalités légales.

Délibérations

Le conseil d'administration constate que les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et les statuts sont remplies et décide à l'unanimité ce qui suit :

Article 1 – Transfert du siège social

Le siège social de la société est transféré de l'adresse actuelle 1050 Ixelles, Avenue Louise, 523, vers la nouvelle adresse suivante : 1050 Ixelles, Avenue Louise, 231, avec effet au 15 mai 2026.

Article 2 – Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration donne mandat à Laëtitia Bergot, pour accomplir toutes les formalités de publication et de dépôt requises auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise compétent, de la BanqueCarrefour des Entreprises, ainsi que pour la publication aux Annexes du Moniteur belge.

Clôture

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

